www . dorat63 . fr
MAIRIE de DORAT
63300 DORAT
tel: 04 73 53 66 84
fax: 04 82 53 29 51
Mail: mairie . dorat@wanadoo . fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :
Lundi 23 juin 2025 à 19h00

Convocation du 17/06/2025

Compte rendu de délégations aux EPCI et Associations

Délégations au maire:

Ordre du Jour:

1/ Vote sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2026

La Commune de DORAT a intégré le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assanissement de la Rive Droite de la Dore à sa création en 1968.
La loi NOTRE du 7 août 2015 a rendu obligatoire le transfert des compétences ''eau et assainissement'' aux Communautés de Communes et Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.
La loi du 3 août 2018 a fixé la mise en œuvre du transfert obligatoire des compétences ''eau et assainissement'' aux Communautés de Communes et Communautés d'agglomération. Ce transfert devait initialement être effectif au 1er janvier 2026.
La loi du 11 avril 2025 a rétabli le caractère optionnel du transfert des compétences ''eau et assainissement'' aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, alors que la préparation de transfert de ces compétences à la future régie communautaire de Thiers Dore et Montagne est à un stade très avancé.

Des moyens conséquents ont été mise en œuvre depuis plusieurs années pour réaliser ce transfert et créer une régie communautaire ''Eau potable et assainissement collectif'' au 1er janvier 2026.
Le service public de l'eau et de l'assainissement collectif sur la Commune de Dorat pourrait bénéficier d'une plus-value en termes d'ingénierie et de mutualisation financière et technique en transférant les compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne.

Il vous sera proposé en séance de transférer les compétences ''eau et assainissement collectif'' à la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne et par voir de conséquence de demander le retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Rive Droit de la Dore au 1er janvier 2026.

2/ Attribution de marché voirie 2025 : Chemin des Vernières, Route de Ferrat, Route de Bourgeade et Chemin de la Bertrande (annexe 1)

Suite à une première publication du marché de voirie 2025 en mai 2025, 2 offres ont été reçues le 16 juin 2025 et analysées par l'ADIT (rapport d'analyse en annexe 1).
Il vous sera proposé en séance d'attribuer l'offre à l'un des deux candidats.

3/ Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1er septembre 2025

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin de répondre aux besoins récurrents liés à la restauration scolaire, à la surveillance des élèves et à l'entretien des locaux communaux, la commune a recruté un agent contractuel en CDD pour accroissement temporaire d'activité sur un emploi non permanent.

Compte tenu du besoin pérenne de la commune en matière de cantine, surveillance et entretien, il apparaît opportun de transformer cet emploi en poste permanent. Cette transformation permettrait de garantir la stabilité et l'efficacité du service tout en répondant aux besoins récurrents de la commune.

C'est pourquoi il vous sera proposé en séance de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 10,5/35ème dans le tableau des effectifs de la commune.

4/ Mise à jour du tableau des effectifs (annexe 2)

En cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Par délibération n° 250224-06 du 24 février 2025, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste de rédacteur territorial et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquences.
Il vous est proposé à l'ordre du jour de créer un emploi permanent d'ajoint technique territorial.

Il vous sera donc proposé en séance de mettre à jour le tableau des effectifs (tableau des effectifs en annexe 2).

5/ Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines 2025-2027 (annexe 3)

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont un dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elles sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement public par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial.

Cet outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les LDG déterminent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours en vue, d'une part, de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne et, d'autre part, en matière de recrutement, d'adapter les compétences à l'évolution des missions et des métiers, de favoriser la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les projets des lignes directrices de gestion ont été présentés au Comité Social Territorial lors de sa séance du 06 mai 2025, qui a émis un avis favorable.

Il vous sera proposé de prendre acte des lignes directrices de gestion 2025-2027 avec effet au 1er juillet 2025 telles que fixées par l'annexe 3 ci-jointe.

6/ Mise à jour du tableau des tarifs communaux (annexe 4)

Une présentation annuelle des tarifs communaux vous sera faite. Une mise à jour de quelques tarifs vous sera proposée (tableau des tarifs en annexe 4).

Questions/informations diverses